

## CONVOCATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué pour le lundi 19 octobre 2009 à 20 heures 30 en séance ordinaire, salle de la mairie.

Convocation affichée le 14 octobre 2009.

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2009.
- PLU : emplacements réservés
- Redevance d'occupation du domaine public, canalisation gaz
- Décision modificative budgétaire
- Vœux du maire
- Comptes-rendus des commissions
- Comptes-rendus des EPCI
- Questions diverses

### PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 OCTOBRE 2009

A 20 HEURES 30

L'an deux mil neuf, le 19 octobre à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Yvette DUTERTRE, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

#### Étaient présents :

Mme Dutertre, 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Lehagre 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Motard 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bouin 4<sup>ème</sup> adjointe.

M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme De Sousa, Mme Cheruau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Savard, M. Hatwell, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

#### Absent excusé :

M. Boullenger, maire qui a donné procuration à Mme Dutertre, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Madame Dutertre, 1<sup>ère</sup> Adjointe, prend la présidence de la séance en l'absence du maire.

#### Nomination du secrétaire de séance :

M. Galopin, Conseiller municipal est élu à l'unanimité, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2009 :

M. Biard exprime son regret d'avoir voté « pour » à la question : « travaux sur la voie communale n° 4 : participation communale ».

Il expose que les travaux ont été engagés sans plus de concertation avec le Conseil municipal. Pour ce motif, M. Biard se prononce « contre » l'approbation du procès-verbal du 21 septembre.

Plan local d'urbanisme : emplacements réservés.

En préambule, Mme Dutertre fait lecture des courriers suivants à l'attention de mesdames et messieurs les Conseillers municipaux :

- M. Jean-Claude GANNAY 3, rue de l'Arche, daté du 9 septembre 2009.
- Les habitants des n° 15 bis - 17 - 18 - 18 bis - 20 et 20 bis, rue des Mailleries, daté du 4 octobre 2009, membres du Collectif « Bien vivre ensemble à Charentilly ».

Madame Dutertre indique que le rapport du Commissaire enquêteur a été déposé ce jour à 11 heures 30 en mairie et que conformément au Code de l'urbanisme ce rapport accompagné des conclusions sera tenu à la disposition du public à la mairie dès demain matin.

Elle fait lecture de l'avis du Commissaire enquêteur énoncé dans le rapport pages 23 et 24 :

« J'émet un avis favorable à ce projet d'élaboration de ce Plan local d'urbanisme de la commune de Charentilly.

J'assortis cet avis des sept réserves suspensives suivantes :

- 1) suppression de la zone AUX des Carrières,
- 2) réduction comme précisé ci-dessus de la zone 1AUX,
- 3) ER n° 2 (aménagement d'un sentier de promenade),
- 4) ER n° 10 (création accès par lotissement de la Noue Guilloche),
- 5) ER n° 15 (création de voie Mailleries),
- 6) ER n° 16 (aménagement d'un cheminement piéton),
- 7) ER n° 17 (réalisation d'un assainissement collectif),

J'assortis cet avis des recommandations suivantes :

- réfléchir au zonage n° 20 (SCI Charentilly)
- repenser le lieu d'implantation et/ou la largeur de l'emplacement réservé n° 8 (Mailleries)
- réétudier avec précision, les contours de l'emplacement réservé n° 1, notamment la partie rejoignant la rue des Chevallerais ».

Elle indique que le Conseil municipal s'est réuni en Commission d'urbanisme le lundi 12 octobre et qu'il s'en suit du texte suivant :

« Après analyse des remarques formulées à l'occasion de l'enquête publique et étudiées en réunion de travail des élus (es) présents (tes) le 12 octobre ;

Constatant les difficultés de la mise en œuvre des emplacements réservés ;

Le Conseil municipal propose :

- 1) de retirer les emplacements réservés suivants :
  - n° 8
  - n° 10
  - n° 15 et n° 16
  - n° 17
- 2) de modifier les emplacements réservés suivants :

- 3) n° 1 dans son débouché sur la rue des Chevallerais, le ramenant de 25 mètres à 10 mètres,
- 4) n° 2 suppression le long de la Choisille sur environ 350 mètres, de la parcelle AB 35 à la parcelle AH 190 (sur le plan cadastral), dénommée 86 sur le plan de zonage au 1/2000<sup>ème</sup>,
- 5) n° 7 réduction à 1mètre au lieu de 2 mètres.

Toutefois les emplacements n° 2 et 7 feront l'objet d'un nouvel examen par les élus, compte-tenu des remarques du Commissaire enquêteur ».

Mme Dutertre indique que la municipalité va devoir examiner chaque remarque figurant dans le rapport du Commissaire enquêteur afin d'en apporter réponse. Ce travail va nécessiter plusieurs réunions, notamment avec le Cabinet d'urbanisme.

Une réunion des personnes publiques associées (P.P.A) sera organisée à l'issue de la transcription des volontés du Conseil municipal. Le Cabinet d'urbanisme effectuera les modifications en conséquence et le dossier reviendra devant le Conseil municipal pour approbation.

Il est ainsi décidé que les élus (es) se réunissent en Commission d'urbanisme le lundi 26 octobre à 20 heures.

Mme Dutertre indique que M. le commissaire enquêteur a déposé ce jour le rapport d'enquête en Préfecture et au Tribunal Administratif d'Orléans.

M. Galopin note que le Commissaire enquêteur n'a pas évoqué les déplacements urbains comme était indiqué dans le schéma de cohérence territorial (S.C.O.T.).

#### Redevance d'occupation du domaine public, canalisation gaz

Mme Dutertre expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Mme Dutertre donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2007-606 du 23 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code général des collectivités territoriales. Il rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R 2333-17, qui précise que la redevance est fixée pour une année civile. Elle propose au Conseil municipal, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public prévu au décret visé ci-dessus.

Il est décidé de fixer une formule de calcul de la redevance annuelle qui sera déterminée à partir de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N - 1 :

Montant de la redevance  $R_n = [(0.035 \times L_{n1}) + 100 \text{ €}] \times \text{ING}_n / \text{ING}_{n-1}$  ou  $L_{n-1}$  représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1.

$\text{ING}_n$  est la valeur de l'index ingénierie connu au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

$\text{ING}_{n-1}$  est la valeur de l'index ingénierie du douzième mois précédent le mois de référence de l'index  $\text{ING}_n$ .

- Que le montant de la redevance soit revalorisé chaque année :

sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,  
par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 ;
- Adopte les propositions exposées ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution et de transport de gaz naturel ainsi qu'aux canalisations privées situées sur la commune ;
- Adopte le taux maximum plafonné prévu par le décret visé ci-dessus ;
- Précise que cette redevance est applicable pour chaque année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;
- Précise que cette redevance sera revalorisée chaque année selon le linéaire de réseau et l'index ingénierie.

Décision modificative budgétaire, budget principal 2009.

Mme Dutertre expose au Conseil municipal que suite aux travaux de peinture exécutés dans la salle de la mairie, il a été décidé d'installer une console murale « range plan » pour permettre de visualiser rapidement divers plans qui sont fréquemment consultés, soit par les élus, le personnel du secrétariat et accessoirement par le public, (exemple plans de zonage du document d'urbanisme). Le coût de l'acquisition mieux disante s'élève à 723,32 € TTC.

D'autre part, l'aspirateur souffleur utilisé par les agents de la voirie a cessé de fonctionner victime de l'usure. Il a été décidé de le remplacer par un nouveau dont le coup s'élève à 364,78 €TTC

Par ailleurs, il a été admis lors du dernier Conseil municipal de permettre aux élèves de CP et de CE1 de bénéficier de séances d'activités aquatiques à la piscine de Saint Cyr sur Loire, les séances sont facturées 369,00 € et le transport 679,00 €

Il convient d'autoriser les inscriptions comptables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide des inscriptions suivantes :

D 61522	entretien bâtiments (console murale)	-	724 €	
D 61523	entretien voirie (aspirateur feuilles)	-	365 €	
D 6247	transports collectifs	+	679 €	
D 6288	autres services	+	365 €	
D 022	dépenses imprévues	-	679 €	} 2 133 €
		-	365 €	
		-	1 089 €	
D 023	virement en section d'investissement	+	1 089 €	
R 021	virement de la section de fonctionnement	+	1 089 €	
D 2188-225	acquisition matériels et mobiliers	+	1 089 €	

### Vœux du Maire.

Les vœux se dérouleront le dimanche 17 janvier 2010 à 11 heures, salle polyvalente Madeleine Guillemot.

### Comptes-rendus des commissions communales.

*Urbanisme PLU : réunion du lundi 12 octobre :*

Mme Dutertre relate que cette réunion a fait l'objet du texte mentionné à la question : « Plu : emplacements réservés ».

*Gestion de la salle Madeleine Guillemot du mercredi 23 septembre, rapport de Mme Lamamy-Lacoste :*

Énumération des petits travaux à effectuer, certains étant réalisés à la date d'aujourd'hui.

Il a été question entre autre des sujets suivants :

- pose et dépose des décorations lors des fêtes familiales,
- tarifs,
- examen et amendement du règlement d'occupation. A ce propos, il sera à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du mois de novembre.

M. Lehagre note que le chauffage a été réactivé cette semaine et que la ventilation fonctionne et peut-être actionnée par bouton poussoir pour renouveler l'air.

*Environnement du lundi 28 septembre, rapport de M. Galopin :*

- illuminations fin d'année,
- arborisation entre tennis couvert et vestiaires,
- entrées Charentilly,
- maisons fleuries,
- entretien cimetièr.

*Commission voirie Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, rapport de M. Motard :*

- Intervention de M. Rouziès, ingénieur TPE en subdivision de Neuillé Pont Pierre relative aux obligations des communes en matière d'accessibilité aux handicapés dans les domaines « voirie et bâtiments publics ».

*Commission bâtiments Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles, rapport de M. Savard :*

- salle culturelle « Les Quatre Vents » à Rouziers de Touraine :  
en version :

salle de conférence	380 places assises
salle de spectacle	779 places debout ou avec gradins pour 250 personnes
	soit 529 places debout.
salle avec restauration	192 places assises.
- Coût 3 146 346 € subvention 1 100 000 € plus retour TVA pour 487 000 €. Il s'agit d'une très belle salle dont le chauffage est assuré par la géothermie.

*Commission salle culturelle « Les Quatre Vents », rapport de Mme Cheruau :*

- La programmation des spectacles à compter du 23 janvier 2010 est arrêtée pour l'ensemble de l'année.
- Il est prévu un Conseil communautaire spécial salle culturelle, le 22 octobre où sera notamment fixé les tarifs.

Questions diverses :

Mme Dutertre fait part de la demande d'un commerçant ambulant fruits et légumes en complément de la commerçante crèmerie épicerie. Il pourrait être accompagné d'un boucher. Accord de stationnement est donné sachant que le lieu est le parking Place de la Liberté (ancienne boulangerie).

Mesdames Frascati, Luneau et Parard remercient la municipalité pour avoir fait procéder au nettoyage du sol de l'église.

Mme Dutertre fait part que M. Jean-Bernard Goldmann habitant de Charentilly et membre des « 4 de Cœur » qui a fait une tournée au Québec, a fait parvenir en mairie une carte postale adressant son bon souvenir à la municipalité.

Mme Bouin fait état des démarches et interventions faites auprès de la société Ecosys ainsi qu'auprès du service de la DRIRE.

En effet, suite aux plaintes orales et une plainte écrite des riverains d'Ecosys, Mme Bouin a obtenu un rendez-vous auprès de la responsable du site d'Ecosys le 30 septembre. Cette dernière nous a indiqué qu'elle ne recevait que des déchets d'origine 100 % végétale et que les sacs stockés correspondaient à une nouvelle expérimentation à base d'extraits végétaux. Ce même jour Mme Bouin et M. Lehagre ont identifiés, accompagnés de Mme Hébert, l'origine de ces mauvaises odeurs, à savoir le bassin de décantation. Mme Hébert nous a alors indiqué qu'elle rechercherait pourquoi il y avait cette odeur à proximité du bassin et qu'au besoin, elle ferait vider et nettoyer ce bassin.

Parallèlement, un formulaire de réclamation à l'encontre d'une installation classée a été envoyé à la Préfecture, le 6 octobre, puis transmis par M. le Préfet à la DRIRE. Ce dossier sera traité par la DRIRE sous un mois.

Par la suite, Mme Hébert a indiqué que le grillage entourant le bassin avait été endommagé et qu'elle porterait plainte à la Gendarmerie car vraisemblablement des sacs poubelles ou autres déchets avaient été déposés dans le bassin.

Depuis, elle attend que la DRIRE lui donne l'autorisation de faire vider le bassin.

Mme Bouin fait lecture du courrier de l'Inspecteur d'académie d'Indre et Loire informant que la commune n'a pas été retenue au programme « École Numérique Rurale ».

Elle indique qu'une 2<sup>ème</sup> phase de financement sera mise en place et qu'à ce titre une nouvelle demande pourra être déposée.

Sans autre question, Mme Dutertre lève la séance à 22 heures.

La prochaine réunion est fixée au **lundi 23 novembre** à 20 heures 30, salle de la mairie.

Mme Dutertre,

M. Lehagre,

M. Motard,

Mme Bouin,

M. Guyon,

M. Meichel

M. Rué,

Mme De Sousa,

Mme Cheruau,

M. Galopin,

M. Biard,

Mme Lamamy -Lacoste,

M. Savard,

M. Hatwell,